

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

PROCÈS-VERBAL de la cinquième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 mai 2016 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie, et les conseillers Simon Joubarne, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Pierre Guénard

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h45 et se termina à 20h55.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

161-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

AJOUT:

- 5 f) Final Report Overview – Chelsea Community Trails
- 5 g) Chelsea Bicycle Lanes and Railway Trail Feasibility Study – Final Report
- 5 h) Moose – Manifestation d'intérêt commercial concernant deux chemins de fer dans l'Outaouais
- 5 i) Moose – Demande de détermination – Office des transports du Canada
- 6.1 d) Embauche d'une coordonnatrice des finances

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

162-16

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2016 soit et est par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 22 MARS AU 17 AVRIL 2016 AU MONTANT DE 1 720 706,29 \$

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2016 – AVRIL À PAYER AU MONTANT DE 43 610,16 \$

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS DE MARS 2016

DÉPÔT DE L'ÉTUDE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE POUR CHELSEA, LA PÊCHE ET LE PARC DE LA GATINEAU

DÉPÔT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE, ET RAPPORT DU COMITÉ AD HOC, POUR UN SENTIER COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL SUR LE RÉSEAU FERROVIAIRE

DÉPÔT DU «FINAL REPORT OVERVIEW – CHELSEA COMMUNITY TRAILS»

DÉPÔT DU «CHELSEA BICYCLE LANES AND RAILWAY TRAIL FEASIBILITY STUDY – FINAL REPORT»

DÉPÔT DU DOCUMENT «MOOSE – MANIFESTATION D'INTÉRÊT COMMERCIAL CONCERNANT DEUX CHEMINS DE FER DANS L'OUTAOUAIS»

DÉPÔT DU DOCUMENT «MOOSE – DEMANDE DE DÉTERMINATION – OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA»

163-16

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois d'avril 2016 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 43 610.16 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de avril 2016.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

164-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 964-16 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 84 000 \$ NÉCESSAIRE À LA RÉFECTION D'UN MUR AU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu du deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec peut adopter un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 84 000 \$ nécessaire à la réfection d'un mur au garage municipal

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session de ce Conseil municipal, le 4 avril 2016, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 964-16 titré « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 84 000 \$ nécessaire à la réfection d'un mur au garage municipal », soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-16

CESSION D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE (Lot 2 636 773-Ptie)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea doit céder une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada pour l'installation de la ligne aérienne jusqu'aux usines;

ATTENDU QUE cette servitude sera créée contre l'immeuble appartenant à la Municipalité de Chelsea et plus amplement décrit comme suit:

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot **DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (Ptie Lot 2 636 773)**, au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, plus particulièrement décrit comme suit :

PARCELLE "1" **PTIE LOT 2 636 773**

Commençant au point "B" sur la limite Est du lot 2 923 957 (chemin de fer), lequel point étant situé à une distance de soixante-huit mètres et soixante-six centièmes (68,66 m) mesurée suivant un gisement de 359°56'13", le long de ladite limite Est du lot 2 923 957 (chemin de fer), depuis le coin sud-ouest du lot 2 636 773, point "A"; de ce point, suivant un gisement de 359°56'13", le long de la limite Est du lot 2 923 957 (chemin de fer), une distance de deux mètres et trente-huit centièmes (2,38 m) jusqu'à un point; de ce point, vers le nord, le long de la limite Est du lot 2 923 957 (chemin de fer), une distance de soixante-six centièmes de mètre (0,66 m) mesurée le long d'un arc de six cent dix mètres et quatre-vingt-seize centièmes (610,96 m) de rayon jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 81°01'43", une distance de trente mètres et huit centièmes (30,08 m) jusqu'à la limite nord-est du lot 2 636 773; de ce point, suivant un gisement de

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

150°47'46", le long de ladite limite nord-est du lot 2 636 773, une distance de trois mètres et vingt centièmes (3,20 m) jusqu'à un point; de ce point, suivant un gisement de 261°01'43", une distance de trente et un mètres et soixante-cinq centièmes (31,65 m) jusqu'au point de commencement, point "B".

Ladite parcelle de terrain est bornée vers le nord et le sud par partie du lot 2 636 773, vers le nord-est par le lot 2 735 391, vers l'ouest par le lot 2 923 957 (chemin de fer) et contient en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et six dixièmes (92,6 m²), plus ou moins.

Le tout tel que décrit dans une description technique préparée par Claude Durocher, Arpenteur-Géomètre, le 12 août 2015 sous le numéro 25437D de ses minutes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer un acte de servitude contre l'immeuble étant Partie du lot 2 636 773 du Cadastre du Québec (FOND SERVANT), le tout sans considération;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser de retenir les services professionnels nécessaires de Me Geneviève Parent pour préparer cette transaction et d'approprier les sommes pour ces honoraires à même les règlements d'emprunt et de signer tous les documents légaux inhérents à cet acte de servitude.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées No 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées No 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable No 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-34, 39, 41 ET 69) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #4

ATTENDU QUE par sa résolution n° 218-14, le Conseil a octroyé un contrat à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 9 368 939,86 \$, incluant les taxes, pour la construction des usines de traitement de l'eau potable et d'égout sanitaire;

ATTENDU QUE divers travaux supplémentaires doivent être effectués;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-34	Remplacement et repositionnement du type de lumière – Usine de filtration et réservoir eau potable	766,33 \$	1 global	766,33 \$
DC-39	Ajout d'isolation thermique - Usine de filtration	1 136,50 \$	1 global	1 136,50 \$
DC-41	Installation d'une unité de pompage temporaire – Usine de filtration (montant maximum)	8 700,00 \$	1 global	8 700,00 \$

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

DC-69	Système de caméra – Site des usines et poste d'eau brute	5 887,88 \$	1 global	5 887,88 \$
Sous-total travaux non prévus				16 490,71 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)				779,07 \$
Total travaux non prévus				17 269,78 \$
TPS (5 %)				863,49 \$
TVQ (9,975 %)				1 722,66 \$
TOTAL				19 855,93 \$

ATTENDU QUE Beaudoin 3990591 Canada Inc. a soumis un prix de 19 855,93 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Beaudoin 3990591 Canada Inc. et recommande les dépenses supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Beaudoin 3990591 Canada Inc. au montant de 19 855,93 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 34, 39, 41 et 69;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
 23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
 23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
 23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

167-16

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (DC-37) POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – LOT #1

ATTENDU QUE par sa résolution n° 308-14, le Conseil a octroyé un contrat à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 4 336 944,61 \$, incluant les taxes, pour la construction de conduites Lot 1;

ATTENDU QUE la reconstruction de l'entrée piétonne et de la rampe pour personne à mobilité réduite attenantes au bureau de poste doit être effectuée;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires sont les suivants :

Description	Prix unitaire	Quantité	Coût total	
TRAVAUX NON PRÉVUS				
DC-37	Excavation, coffrage, bétonnage et remblai	29 134,01 \$	1 global	29 134,01 \$
	Garde-corps et main courante en acier pré-peint	11 520,00 \$	1 global	11 520,00 \$

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

	Réfection gazon, réinstallation de l'affiche et drapeau	4 065,40 \$	1 global	1 357,01 \$
	Arpentage, transport matériaux, préparation et gestion (incluant 15 %)	2 681,80 \$	1 global	2 681,80 \$
Sous-total travaux non prévus				44 692,82 \$
Administration et profits de l'entrepreneur général (10%)				4 065,40 \$
Total travaux non prévus				48 758,22 \$
TPS (5 %)				2 437,91 \$
TVQ (9,975 %)				4 863,63 \$
TOTAL				56 059,76 \$

ATTENDU QUE la compagnie Outabec Construction (1991) Enr. a soumis un prix de 56 059,76 \$, incluant les taxes, pour ces travaux supplémentaires;

ATTENDU QUE l'ingénieur-conseil a analysé le prix soumis par Outabec Construction (1991) Enr. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée par le ministère des Transports (74,1 %) et la Municipalité (25,9 %), tel que convenu dans l'entente numéro 201128

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil autorise les dépenses supplémentaires à Outabec Construction (1991) Enr. au montant de 56 059,76 \$, incluant les taxes, pour les directives de changement n° 37;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

54-135-90-002 (À recevoir – MTQ);
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-16

UTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES (D-7 RÉV.2 ET D-8 RÉV.1) AU CONSORTIUM BPR-INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE PROJET INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par sa résolution no. 238-11, le Conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 578 739,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'infrastructures pour le secteur Centre-Village;

ATTENDU QUE des services professionnels d'ingénierie supplémentaires doivent être effectués dont voici la description:

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

Description		Honoraires
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NON PRÉVUS		
D-7 rév.2	Surveillance des travaux sur le chemin Padden en 2016	34 503,00 \$
D-8 rév.1	Révision des dessins d'atelier des procédés d'eau potable (Lapierre) et des eaux usées (Mabarex)	25 400,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		59 903,00 \$
TPS (5 %)		2 995,15 \$
TVQ (9,975 %)		5 975,32 \$
TOTAL		68 873.47 \$

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau a soumis un prix de 68 873,47 \$, incluant les taxes, pour ces honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande les honoraires supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise les honoraires supplémentaires au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau au montant de 68 873,47 \$, incluant les taxes, pour la directive de changements n° D-7 rév.2 et D-8 rév.1;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12
23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12
23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-16

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE PONCEAUX POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, des travaux de réfection sur divers chemins ont été approuvés;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent le remplacement de ponceaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de J.B McClelland & Sons Ltd et Matériaux de Construction Beausoleil Ltée pour obtenir des prix unitaires sur divers ponceaux;

ATTENDU QUE J.B McClelland & Sons Ltd a fourni les prix unitaires les plus avantageux (voir annexe);

ATTENDU QUE cette liste de prix est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE les ponceaux seront remboursés par une affectation des activités de fonctionnement et par règlements d'emprunt;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'achat de ponceaux à J.B. McClelland & Sons Ltd, selon les prix unitaires présentés en annexe, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt n° 956-16 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-040-10-721 (Infrastructure chemin – Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlement d'emprunt n° 956-16;

23-040-20-721 (Infrastructure chemin – Rechargement (5 ans)), règlement d'emprunt n° 956-16;

02-320-00-649 (Ponceaux) pour l'entretien régulier des chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-16

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE AVEC SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION D'UN TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, la réfection du terrain de balle au Centre-Village a été approuvée ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection d'un terrain de balle;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 27 avril 2016 :

SOUSSIONNAIRES
Stantec Experts-conseils Itée

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, cette soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils Itée	27.05	49 905,91 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Stantec Experts-conseils Itée est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection d'un terrain de balle seront financés par le fonds de parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie avec surveillance des travaux pour la réfection du terrain de balle au Centre-Village au montant de 49 905,91 \$, incluant les taxes, à Stantec Experts-conseils Itée.;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 45 570,75 \$ du poste budgétaire d'avoir – fonds de parcs et terrains de jeux 59-152-00-000 au poste budgétaire d'affectations – fonds réservé de parcs et terrains de jeux 23-910-000;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-16

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, la réfection du chemin de la Rivière a été approuvée pour 2017 ;

ATTENDU QUE différentes options pour la réfection du chemin de la Rivière doivent être analysées avant de procéder à un appel d'offres pour les plans et devis;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité technique et financière pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, quatre soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 avril 2016 :

SOUSSIONNAIRES
CIMA +, s.e.n.c.
Stantec Experts-conseils ltée
WSP Canada inc.
Les Services exp inc.

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, quatre soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
CIMA +, s.e.n.c.	26,49	49 831,31 \$
Stantec Experts-conseils ltée	20,55	63 512,19 \$
WSP Canada inc.	16,94	77 033,25 \$
Les Services exp inc.	13,00	103 477,50 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par CIMA +, s.e.n.c. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité technique et financière pour la réfection du chemin de la Rivière seront remboursés à même l'excédent non affecté;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour une étude de faisabilité technique et financière pour la réfection du chemin de la Rivière au montant de 49 831,31 \$, incluant les taxes, à CIMA +, s.e.n.c.;

Il EST ÉGLAMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 45 502,63 \$ du poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 au poste budgétaire d'affectations - excédent accumulé fonctionnement non affecté 23-710-00-000 ;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-16

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR DIVERS CHEMINS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2016, des travaux de traitement de surface double sur les chemins du Barrage, Belle-Terre, Deschênes, Meredith, Minnes, du Ravin et Reid ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de traitement de surface double sur divers chemins;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Constructo, quatre soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 avril 2016 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Franroc, Division de Sintra inc.	339 660,32 \$
Les Entreprises Bourget inc.	361 169,76 \$
Eurovia Québec Construction inc.	434 907,88 \$
6422845 Canada inc. (Excavasphalte)	1 059 368,04 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Franroc, Division de Sintra inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de traitement de surface double sur divers chemins seront financés par règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des travaux de traitement de surface double sur les chemins du Barrage, Belle-Terre, Deschênes, Meredith, Minnes, du Ravin et Reid au montant de 339 660,32 \$, incluant les taxes, à Franroc, Division de Sintra inc.;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-10-721 (Infrastructure chemin – Traitement de surface/fossé (10 ans)), règlement d'emprunt n° 944-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-16

SOUMISSIONS POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE par sa résolution n° 208-11, le Conseil a octroyé un contrat de déneigement pour les années 2011 à 2016;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement vient à échéance cette année ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder aux appels d'offres publics suivants :

- Contrat de déneigement de trois ans, avec possibilité de renouvellement pour deux années additionnelles, pour le secteur Hollow Glen ou entente inter-municipale avec Gatineau
- Contrat de location annuel d'équipements de déneigement et d'opérateurs pour un minimum de 300 heures par saison hivernale pour le secteur Nord 1 et Nord 2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder aux appels d'offres publics pour les contrats de déneigement;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-16

DATE POUR SOIRÉE D'INFORMATION – PROJET SENTIER COMMUNAUTAIRE DE CHELSEA

ATTENDU QUE par sa résolution 366-14, ce conseil mettait fin au bail emphytéotique avec la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) ;

ATTENDU QUE par sa résolution 133-15, ce conseil demandait une subvention à la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour les pistes cyclables incluses dans le plan directeur du transport actif;

ATTENDU QUE par sa résolution 174-15, ce conseil formait un comité ad-hoc avec mandat de réaliser une étude de faisabilité sur l'aménagement d'un sentier communautaire sur la voie ferrée et de faire des recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE par sa résolution 269-15, ce conseil autorisait la signature du contrat de résiliation du bail emphytéotique avec la CCFO;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

ATTENDU QUE par sa résolution 314-15, ce conseil demandait une subvention au CLD des Collines pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la transformation de la voie ferrée en sentier communautaire;

ATTENDU QUE par sa résolution 315-15, ce conseil autorisait le lancement des appels d'offre pour une étude de faisabilité pour la transformation du corridor ferroviaire;

ATTENDU QUE par sa résolution 365-15, ce conseil octroyait un contrat pour des études géotechniques sur certaines sections de la voie ferrée afin de s'assurer de la stabilité des sols dans le cadre du projet de sentier hivernale ;

ATTENDU QUE par sa résolution 378-15, ce conseil octroyait le contrat pour l'étude de faisabilité technique et financière pour une piste multifonctionnelle sur la voie ferrée;

ATTENDU QUE par sa résolution 419-15, ce conseil autorisait le ministère des Transports du Québec à enlever les rails et procéder au pavage de l'emprise de la Route 105;

ATTENDU QUE les recommandations du comité ad-hoc et l'étude de faisabilité ont été déposés au conseil, le 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu :

- Qu'une soirée d'information soit tenue par la direction générale le 25 mai 2016 à 19h00 au Centre Meredith;
- Que la direction générale soit autorisée à rendre publique, la version finale de l'étude de faisabilité technique et financière, et les recommandations du comité ad hoc, en les affichant sur le site web de la municipalité;
- Que des dates pour les consultations publiques soient soumises au Conseil.

Que la direction générale soit autorisée à rendre publique la version préliminaire de l'étude de faisabilité technique et financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-16

DÉSIGNATION DE LIEUX D'AFFICHAGE

ATTENDU QUE la résolution 137-16, désignation de lieux d'affichage doit être abrogée;

ATTENDU QUE le conseil peut désigner par résolution, en vertu de l'article 431 du *code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1), les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

ATTENDU QUE par sa résolution 137-16 le Conseil décrétait les six endroits pour l'affichage des avis public;

ATTENDU QUE ce Conseil désire modifier la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que les avis publics pour des fins municipales soient affichés aux endroits suivants :

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

1. Hôtel-de-Ville
100, chemin Old Chelsea
Chelsea, Québec
J9B 1C1
2. Centre Meredith
23, chemin Cecil
Chelsea, Québec
J9B 0A5
3. Centre communautaire Farm Point
331, chemin de la Rivière
Chelsea, Québec
J9B 2M6
4. Centre communautaire Hollow Glen
12, chemin du Parc
Chelsea, Québec
J9B 1C2
5. Site internet de la Municipalité
6. Chelsea Express (lorsque possible)

QUE cette résolution abroge la résolution 137-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

176-16

DÉSIGNATION DE LIEUX D’AFFICHAGE

ATTENDU QUE le conseil peut désigner par résolution, en vertu de l'article 431 du *code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1), les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales;

ATTENDU QUE par sa résolution 273-14 le Conseil décrétrait les quatre endroits pour l’affichage des avis public;

ATTENDU QUE ce Conseil désire modifier la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que les avis publics pour des fins municipales soient affichés aux endroits suivants :

7. Hôtel-de-Ville
100, chemin Old Chelsea
Chelsea, Québec
J9B 1C1
8. Centre Meredith
23, chemin Cecil
Chelsea, Québec
J9B 0A5
9. Centre communautaire Farm Point
331, chemin de la Rivière
Chelsea, Québec
J9B 2M6

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

10. Centre communautaire Hollow Glen
12, chemin du Parc
Chelsea, Québec
J9B 1C2
11. Site internet de la Municipalité
12. Chelsea Express

QUE cette résolution abroge la résolution 273-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 967-16

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE ET DISPOSITION DES EAUX USÉES

Le conseiller Yves Béthencourt donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, «Règlement n° 967-16 Règlement de tarification pour la fourniture d'eau potable et disposition des eaux usées» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Yves Béthencourt

AVIS DE MOTION N° 968-16

RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE – ACHAT ET SERVICES RELIÉS AUX COMPTEURS D'EAU

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé «Règlement n° 968-16 – Règlement de tarification pour la fourniture d'eau potable – achat et services reliés aux compteurs d'eau» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Jean-Paul Leduc

176-16

CÉLÉBRATION ET RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE DE LA TERRE

ATTENDU QUE la communauté mondiale fait maintenant face à des défis tels que les problèmes de santé mondiaux, les pénuries de nourriture et d'eau, et les luttes économiques ;

ATTENDU QUE toutes les personnes, ont droit à un environnement sain et durable ainsi que la croissance et les opportunités économiques ;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

ATTENDU QUE la mise en place d'une économie verte nécessitera une coopération dans tous les secteurs de la société ;

ATTENDU QUE nous tous, en tant que gardiens de notre planète, avons l'obligation de lutter contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement afin de préserver la beauté de la Terre, et ses ressources

ATTENDU QUE cette obligation vise non seulement les gardiens d'aujourd'hui , mais aussi pour les générations futures de gardiens qui hériteront de notre planète de nous;

ATTENDU QUE ce Conseil est dédié à promouvoir une action globale de conscientisation environnementale mondiale par une sensibilisation locale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le Conseil appui les efforts de ses résidents pour célébrer le *Jour de la Terre*, le 7 mai 2016, dans la municipalité de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-16

DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AINSI QU'AU COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES, DE FAIRE LEURS COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 962-16 – ÉDICTANT DES MESURES DE CONTRÔLE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

ATTENDU QUE ce Conseil désire adopter un règlement afin de contrôler l'éclairage extérieur;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite avoir l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable ainsi que du comité des ressources naturelles, sur le projet de règlement n° 962-16 – Édifiant des mesures de contrôle de l'éclairage extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le projet de règlement n° 962-16 – Édifiant des mesures de contrôle de l'éclairage extérieur;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur général à rendre le document public via le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-16

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le poste d'opérateur-chauffeur classe B est vacant depuis le 24 août 2015;

ATTENDU QUE la directrice du Service des travaux publics a formé un comité de sélection, qui a rencontré plusieurs candidats suite à l'affichage du poste, et a fait une recommandation au directeur général et secrétaire-trésorier;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

ATTENDU QUE sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la personne retenue pour occuper le poste d'opérateur- chauffeur classe B est Monsieur Derek Kidder ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Monsieur Derek Kidder soit embauché à titre d'employé temps plein et rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus et ce à compter du 2 mai 2016, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Kidder jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employés cols bleus de la municipalité.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-16

PERMANENCE DU POSTE DE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 397-15, ce conseil embauchait Madame Véronique Juneau à titre de conseillère en environnement et en développement durable;

ATTENDU QU'une évaluation favorable a été déposée par le Responsable du Service de l'urbanisme recommandant la permanence de Madame Juneau;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Juneau, en date du 3 mai 2016 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Juneau soit confirmée à titre d'employée permanente comme conseillère en environnement et développement durable et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la municipalité en date du 3 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-16

PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE

ATTENDU QUE par sa résolution n° 398-15, ce conseil embauchait Madame Line St-Amour à titre d'adjointe exécutive;

ATTENDU QUE Madame St-Amour remplit le poste depuis six (6) mois avec compétence et professionnalisme;

ATTENDU la complexité du poste, la période de probation devrait être d'une durée de 12 mois au lieu de 6 mois;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande au conseil de prolonger la période probatoire pour un terme de six (6) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que, sur la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, la période de probation de Madame St-Amour soit prolongée de six (6) mois, et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres intermédiaires de la municipalité en date du 3 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-16

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES FINANCES

ATTENDU QUE notre coordonnatrice des finances prend sa retraite à la fin du mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler le poste de coordonnatrice des finances et qu'un affichage interne et externe a eu lieu entre le 22 mars 2016 et le 8 avril 2016;

ATTENDU QUE suite à l'affichage de ce poste et suite au processus de sélection, la candidature de Madame Josiane Rollin a été retenue car elle possède toutes les qualifications et les exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier appui cette décision et recommande la candidature de Madame Josiane Rollin pour combler le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil confirme l'embauche de Madame Josiane Rollin à titre de coordonnatrice des finances à titre d'employée à temps plein et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs, et ce, à partir du 24 mai 2016, avec une période probatoire de six (6) mois;

IL EST DE PLUS convenu qu'au terme de six (6) mois de service continu, Madame Rollin jouira de tous les bénéfices consentis aux autres employées cols blancs de la Municipalité

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-16

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°963-16 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'AJOUT DE LA ZONE PU-228 AUX DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BÂTIMENTS SECONDAIRES À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE (ÉCOLE EN FORÊT)

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter la zone PU-228 à l'article 4.3.2.1. Intitulé, « Dispositions spécifiques aux bâtiments secondaires à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » afin de permettre des classes d'« école en forêt » aux enfants dans le bois à l'arrière de l'église St. Stephens;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 9 mars 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 avril 2016;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 avril 2016;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 avril 2016 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Second projet de règlement n° 963-16 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 – Dispositions concernant l'ajout de la zone PU-228 aux dispositions spécifiques aux bâtiments secondaires à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-16

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 212 CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public à l'arrière de la propriété de l'église St-Stephens afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivées ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès de leurs agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce Conseil accepte la demande de commerce de marché public à l'arrière de la propriété de l'église, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », à compter du 21 mai 2016 au 15 octobre 2016 sur les lots 2 635 772 et 2 636 796 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 212, chemin Old Chelsea, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties;

QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété de l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

184-16

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 14, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de Madame Laura-Lee Hogan visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public offrant à la population des fruits et légumes de qualité, cultivés par des agriculteurs et producteurs locaux, ainsi que des produits de la ferme et du terroir, sapins de Noël et une variété de décorations estivales provenant aussi de producteur et artisans locaux ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans un document d'entente avec la Municipalité le 28 avril 2008 et renouveler annuellement avec une lettre d'approbation du propriétaire de l'immeuble datée du 21 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce Conseil accepte le commerce de marché public de Madame Laura-Lee Hogan du 3 mai au 31 décembre 2016 sur le lot 2 635 556 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 14, chemin Scott, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185-16

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 2 924 027-P03 ET 2 635 995 AU CADASTRE DU QUÉBEC (EN BORDURE DE LA ROUTE 105)

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 2 924 027-P03, 2 924 027 et 2 635 995 au cadastre du Québec, propriété située en bordure de la route 105, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de permettre le remplacement de ces lots par 21 lots, dont trois chemins et un lot résiduel déjà bâti, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement « Chelsea Village – Lotissement projeté », préparé le 16 décembre 2015 par Stéphane Doré, urbaniste chez WSP;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 9 mars 2016, et qu'il recommande d'approuver cette demande d'avant-projet de lotissement, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'un sentier soit aménagé d'une largeur minimale de 5 m reliant le chemin n°1 et l'emprise de la voie ferrée;
- QU'un lot rectangulaire de 30 m x 10 m soit aménagé comme espace parc et que le solde du 10% soit remis en compensation monétaire;

ATTENDU QU'un nouveau plan a été soumis qui ne prévoit qu'un seul chemin;

ATTENDU QU'en réponse aux commentaires qu'il a reçus de la part du public et des membres du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable lors de la session ordinaire du 9 mars 2016, le requérant présente au conseil municipal un plan d'avant-projet de lotissement révisé « Chelsea Village – Lotissement projeté » préparé le 21 avril 2016 par Stéphane Doré, urbaniste chez WSP, afin de permettre 25 lots, dont un nouveau chemin et un lot résiduel déjà bâti.

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement « Chelsea Village – Lotissement projeté », préparé le 21 avril 2016 par Stéphane Doré, urbaniste chez WSP, et ce, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du Règlement portant le n°639-05 relatif aux permis et certificats, tout en greffant les conditions suivantes :

- QU'un sentier soit aménagé d'une largeur conforme aux règlements municipaux reliant le chemin n°1 et l'emprise de la voie ferrée;
- QU'un lot rectangulaire de 30 m x 10 m soit aménagé comme espace parc et que le solde du 10% soit remis en compensation monétaire;
- QU'un chemin municipal jusqu'à l'arrière du bâtiment du CLSC incluant les trottoirs;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION N° 965-16

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSIFICATION DES RUES ET CHEMINS ET À LA LARGEUR D'EMPRISE DES VOIES DE CIRCULATION

Le conseiller Simon Joubarne donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 965-16 modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats n°637-05 – Dispositions relatives à la classification des rues et chemins et à la largeur d'emprise des voies de circulation » sera présenté pour adoption;

Le but est de procéder à la concordance de la terminologie employée au Chapitre 5 des dispositions relatives aux voies de circulation, et ce, suite à l'adoption du règlement n° 949-15 intitulé, « Règlement relatif à la mise en place de travaux municipaux » ;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

Simon Joubarne

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

186-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 953-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 639-05 (ABROGE ET REMPLACE LA RÉOLUTION N° 109-16) – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET D'UN PERMIS DE CHEMIN

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'assurer sa concordance avec le règlement n° 930-15 à l'égard des branchements privés à l'aqueduc et à l'égout et dans le but d'établir les dispositions relatives à l'émission d'un permis de chemin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 17 décembre 2015;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 109-16 adoptée lors de la séance de ce conseil tenue le 7 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement n° 953-15 modifiant certaines dispositions du Règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions relatives à l'émission d'un permis de branchement aux services d'aqueduc et d'égout et d'un permis de chemin », soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 109-16;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

187-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 949-15 RELATIF À LA MISE EN PLACE DES TRAVAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le présent règlement a pour but d'établir des mesures pour la mise en place de travaux municipaux, notamment la procédure à suivre, les normes requises, ainsi que les différents modes de paiement desdits travaux;

ATTENDU QUE le présent règlement s'applique à la construction de travaux municipaux sur l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le règlement n° 949-15 relatif à la mise en place des travaux municipaux, soit et est par la présente adopté;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

188-16

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'INSTALLER DES PANNEAUX DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ SUR LE CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE suite aux travaux d'infrastructures sur le chemin Old Chelsea, des cases de stationnement ont été créées et qu'une signalisation de stationnement réglementé est nécessaire ;

ATTENDU QUE le chemin Old Chelsea est de juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu de demander au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des panneaux de stationnement réglementé sur le chemin Old Chelsea;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-16

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS LOURDS SUR LA ROUTE 105 ENTRE LE CHEMIN ALONZO WRIGHT ET LE CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la construction de l'Autoroute 5 a changé la vocation de la Route 105;

ATTENDU QUE la Route 105 n'est plus une route de transit;

ATTENDU QU'IL y aura d'importants projets de développement à l'intersection de l'Autoroute 5 et du chemin Old Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil demande au ministère des Transports du Québec d'interdire la circulation de camions lourds sur la Route 105 entre le chemin Alonzo Wright et le chemin Old Chelsea.

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

190-16

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE MODIFIER LA SIGNALISATION SUR LA ROUTE 105 INTERDISANT LE VIRAGE À GAUCHE SUR LE CHEMIN LORETTA

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 295 du code de la sécurité routière du Québec la personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut, au moyen d'une signalisation appropriée:

1° déterminer des zones d'arrêt;

2° interdire les demi-tours aux endroits qu'elle détermine;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

3° installer des passages pour piétons;

4° réserver des voies de circulation à l'exécution exclusive de certaines manœuvres ou à l'usage exclusif des bicyclettes, de certaines catégories de véhicules routiers ou des seuls véhicules routiers qui transportent le nombre de personnes indiqué par une signalisation appropriée;

4.1° régir la circulation des bicyclettes sur une voie cyclable;

4.2° interdire, restreindre ou autrement régir la circulation des bicyclettes sur une voie où circulent des véhicules routiers ou aux endroits où circulent des piétons;

5° indiquer les passages à niveau où le conducteur d'un véhicule routier visé à l'article 413 est dispensé des obligations imposées par cet article;

6° interdire l'équitation ou la restreindre à une partie du chemin public;

7° interdire, restreindre ou autrement régir l'immobilisation ou le stationnement des véhicules routiers;

8° réserver des espaces de stationnement aux personnes handicapées.

1986, c. 91, a. 295; 1987, c. 94, a. 51; 1990, c. 83, a. 127; 1995, c. 65, a. 100.

ATTENDU QUE le 20 décembre 2001, la municipalité de Chelsea adressait par lettre, une demande au Service de police de la MRC des collines afin de procéder à l'installation d'une enseigne sur la Route 105 interdisant le virage à gauche sur le chemin Loretta excepté pour les résidents du projet Loretta;

ATTENDU QUE le 10 mai 2005, le Ministère des Transports informait que la signalisation d'interdiction de virage à gauche avait été installée en 2001, conformément à l'article 295 du code de la sécurité routière;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de clarifier à qui s'adresse l'interdiction afin d'inclure les visiteurs, les véhicules d'urgences et municipaux ainsi que les personnes effectuant des travaux dans les résidences situées sur les chemins Loretta, Loretta Loop, Héritage et Place Charles;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de mettre en place un système de vignette afin de mieux identifier les véhicules autorisés;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de stipuler que toutes contraventions émises à une personne autorisée devraient être annulées ou retirées lorsqu'une personne peut prouver qu'elle est autorisée en déposant une lettre d'attestation émise à l'attention de la cour par un résident du quartier stipulant que cette personne était autorisée à tourner à gauche.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu :

- De demander au Ministère des Transports du Québec de modifier la signalisation d'interdiction de virage à gauche sur le chemin Loretta afin de spécifier « excepté pour véhicules autorisés ».
- De définir « véhicules autorisés » comme étant tout véhicule utilisé par un résident, un visiteur, une personne effectuant des travaux à l'une des résidences des chemins Loretta, Loretta Loop, Héritage et Place Charles, ou tout véhicule municipal ou d'urgence muni ou non d'une vignette distribuée par la Municipalité de Chelsea
- De spécifier qu'il appartient au contrevenant d'attester, à l'aide d'une lettre d'un résident, qu'il effectue des travaux dans la résidence.

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-16

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LE PROJET DE DESIGN D'UNE CARTE DE CHELSEA PAR COMMERCE CHELSEA

ATTENDU QUE Commerce Chelsea, a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets culturels, de loisir, de sport et de maintien ou développement de la vie sociale et communautaire à Chelsea 2016, pour un montant de 2280 \$ pour le design et la production d'une carte de commerce et touristique de Chelsea;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au Conseil et que le Comité recommande un appui financier pour cette demande au montant de 1 140 \$, sous condition que Commerce Chelsea respecte les conditions suivantes :

- Inclure dans la carte des point d'intérêts et des activités offertes à Chelsea en plus des commerces, tels que les destinations culturelles et touristiques, comme indiqué dans la demande;
- Que le financement du projet soit assumé a 50% par le promoteur du projet (1140 \$);
- Élaborer un processus pour déterminer l'inclusion ou pas d'un élément dans la carte. en travaillant en collaboration avec la municipalité et/ou des organismes locaux;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a fait ses recommandations finales pour un appui financier de 1 140 \$ selon les conditions ci-haut mentionnés;

ATTENDU QU'avant de recevoir un appui financier pour la présente demande, Commerce Chelsea doit respecter son engagement suite à l'appui financier reçu pour le projet « Collines prospères », et produire les rapports trimestriels d'août et novembre 2015, février 2016 ainsi que fournir des indicateurs de performance, selon la résolution 144-15, adoptée lors de la session ordinaire du Conseil municipal du 4 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve la présente demande d'appui financier pour le design et la production d'une carte de Chelsea présenté par Commerce Chelsea, sujet au respect des conditions ci-haut mentionnées;

QU'UN protocole d'entente avec les conditions pour le déboursement et la reddition de comptes devra être signé par les deux parties;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

192-16

FÉLICITATIONS CONCERNANT LA DÉSIGNATION HONORIFIQUE À TITRE DE RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DU SOUVERAIN POUR LES BÉNÉVOLES

ATTENDU QUE la Médaille du souverain pour les bénévoles reconnaît les réalisations bénévoles exceptionnelles de Canadiens partout au pays, dans un large éventail de domaines;

ATTENDU QUE la cérémonie de la remise de La Médaille du souverain pour les bénévoles a eu lieu le 12 avril à Rideau Hall;

ATTENDU QUE Monsieur Wayne Russell, bénévole et résident de Chelsea était récipiendaire honorifique de la médaille du souverain pour sa contribution au développement des athlètes canadiens en faisant du bénévolat pour des organisations :

- comme trésorier et président de la fondation olympique canadienne
- comme président fondateur de la campagne «À nous le podium»
- comme président de Hockey Canada
- comme président de la fondation Hockey Canada
- comme président de la fondation Chelsea, il a contribué à créer un partenariat avec la Municipalité de Chelsea pour la planification et la construction du Centre Meredith

et que son apport a contribué à l'essor continu des athlètes canadiens et a élargi les possibilités pour des milliers de jeunes au pays;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Monsieur Russell à titre de résident de Chelsea et désire souligner sa généreuse contribution de toute une vie au sein de sa communauté et de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Monsieur Wayne Russell pour sa désignation honorifique à titre de récipiendaire de la Médaille du souverain pour les bénévoles et par cette même résolution reconnaitre Monsieur Kenneth Bouchard, qui a reçu aussi la Médaille du souverain pour son rôle clé dans l'ajout des tronçons au Sentier Transcanadien à Wakefield et à travers la région;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 966-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 748-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, oblige à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

ATTENDU QUE le tarif est majoré de 0.40 \$ à 0.46 \$;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

ATTENDU QUE l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires au règlement modificatif;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que le règlement n° 966-16 titré «Règlement modifiant le règlement n° 748-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1», soit et est par la présente adopté.

Le conseiller Yves Béthencourt demande le vote.

POUR :

La conseillère Barbara Martin
Le conseiller Jean-Paul Leduc
La conseillère Elizabeth Macfie

CONTRE :

Le conseiller Yves Béthencourt
Le conseiller Simon Joubarne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AVIS DE MOTION N° 16-RM-05

RÈGLEMENT POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE N° 685-06 POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 16-RM-05 – Règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le n° 685-06 pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie » sera présenté pour adoption;

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Jean-Paul Leduc

194-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 959-16 – RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT ET ABROGE LE RÈGLEMENT N° 195

ATTENDU QU'il y lieu de mettre à jour la réglementation concernant l'organisation et le fonctionnement du service des incendies de la municipalité de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 2 MAI 2016

ATTENDU QUE le règlement 195 datant de 1956 doit être abrogé ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu :

- d'adopter le règlement n° 959-16 intitulé «Règlement de constitution du service de sécurité incendie régissant son organisation et son fonctionnement»
- d'abroger le règlement no 195

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-16

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général/secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse